

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1655

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 45 et 46.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La branche maladie de notre système social a été construite afin de faire face collectivement au risque de la maladie. C'est ainsi que la solidarité nationale est mobilisée pour faire face aux problèmes de santé. Cette philosophie légitime la participation de chacun au financement de l'assurance maladie car notre projet de société considère que nous devons nous soutenir face aux difficultés de santé.

Si les problèmes de fertilité relève de la pathologie nécessitant une réponse thérapeutique, la projet parental n'a aucun lien avec le risque maladie. Prévoir le remboursement de l'aide médicale à la procréation en dehors des cas d'infertilité participe donc d'un dévoiement de notre système social.